



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-0503 du 07 avril 2011
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009
fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux PAYS BIGOUDEN - CAP SIZUN

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux PAYS BIGOUDEN – CAP SIZUN ;
- VU** la demande du Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux PAYS BIGOUDEN – CAP SIZUN tendant à la modification de l'appellation du SAGE ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009, initialement dénommé PAYS BIGOUDEN – CAP SIZUN s'appellera à compter de ce jour OUEST CORNOUAILLE.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Châteaulin, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé

Pascal MAILHOS